

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**3 FEVRIER 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation d'une  
subvention auprès de la  
Caisse d'Allocations  
Familiales des Yvelines –  
Réseau d'écoute, d'appui,  
d'accompagnement à la  
parentalité**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 février 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 4 février 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220203-22-A-16h-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 A 16h

**OBJET** : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de son offre globale de service aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) a lancé pour 2022 sa campagne d'appels à projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, réduire les inégalités territoriales et sociales sur son territoire et soutenir l'innovation sociale.

Une des missions emblématiques de la CAF est l'accompagnement à la parentalité. Des réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement à la parentalité (REAAP) ont été développés par le gouvernement et le Fonds national parentalité permet de financer des actions réalisées dans le cadre de ces réseaux, avec un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne l'ensemble des parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

Les actions susceptibles d'être financées sont des groupes d'échanges et d'entraide entre parents, des groupes de parole ponctuels, des activités et ateliers partagés « parents-enfants », des démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité, des conférences ou cinés-débats, des manifestations de type « événementiels autour de la parentalité ».

L'appel à projets « REAAP 2022 » financera en priorité des projets s'inscrivant dans une démarche partenariale, tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées, et notamment des actions d'accompagnement des parents autour du numérique, des futurs parents ou parents de jeunes enfants et d'adolescents, de renforcement du lien famille / école, de valorisation des familles les plus vulnérables et de développement des possibilités de répit parental et familial.

Le coût global du projet pourra être financé par la CAF à hauteur de 80% maximum.

A la Ville de Saint-Germain-en-Laye, des actions peuvent être menées notamment dans les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse qui sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de cofinancement par la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projets de la CAFY « REAAP 2022 » et à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projets de la CAFY « REAAP 2022 »  
et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye